

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

| | | |
|--------------|---|---|
| Thème | 1.1 Marchés publics | Décision Municipale du 12 janvier 2024 Acte n° DM 2024-01 |
| Objet | Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) des bâtiments du Trépadé – médiathèque et salle du Trépadé | |

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour des travaux de rénovation du système chauffage/ventilation /climatisation (CVC) de la médiathèque et de la salle du Trépadé

Suite à la réunion du comité de pilotage du projet, en date du 12 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises suivant :

- **CYRIUS INGENIERIE, mandataire du groupement**
38, allée du Terlon – Bâtiment B – 31850 MONTRABE
- **EMACOUSTIC, cotraitant**
6, rue des Tonneliers – 31700 BLAGNAC

Pour un montant de 48 160,00 € HT soit 57 792,00 € TTC.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

